

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Samedi 12 avril à 10h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Laurent ROUSSEL, Madame Sandrine DELOM, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Ingrid BISCH, Madame Isabelle BENALET, Monsieur Jean Luc MARIANI.

Absents excusés : Madame Marie-Christine MAROUDIN VIRAMALÉ,

Absent : Monsieur Cédric FAURE.

Procurations de vote :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 08 Mars 2025,
2. Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2025 (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants),
3. Vote du budget primitif 2025,
4. Délibération portant constatation de la vacance d'un bien sans maître,
5. Délibération pour des travaux d'éclairage public contribution,
6. Délibération pour autoriser le SDE09 à l'inscription sur un futur programme d'électrification rurale pour les travaux de renforcement BT s/P18 PRATVIELH,
7. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2025 avec la communauté de communes Arize Lèze,
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'achat du chemin de Fantilhou dans le cadre d'une aide économique par l'État,
9. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État (DETR) pour les travaux de remise en état de la voirie du chemin de Fantilhou,
10. Questions diverses

La séance est ouverte à 10h10

Monsieur Jean Luc MARIANI est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2025 (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des trois taxes directes locales :

Taxe foncière bâti : 33,97

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Taxe foncière non bâti : 87,01

Taxe d'habitation : 18,43

Il propose d'augmenter le taux d'imposition de ces trois taxes locales pour l'année 2025 de 1% suivant l'avis des membres du bureau en date du 05 Avril 2025

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux des taxes,

Il propose donc les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 34,31

Taxe foncière non bâti : 87,88

Taxe d'habitation : 18,61

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 soit :

Taxe foncière bâti : 34,31

Taxe foncière non bâti : 87,88

Taxe d'habitation : 18,61

III – Vote du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 élaboré avec une augmentation des taux des trois taxes directes locales de 1% suivant l'avis des membres du bureau en date du 05 Avril 2025.

Ce budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	262 833,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	235 177,00
014	Atténuations de produits	56 666,00
65	Autres charges gestion courante	47 673,00
66	Charges financières	10 600,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux amortissements	2 2000,00
023	Virement à la section investissement	179 690,76
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
Total		795 339,76

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
013	Atténuation des charges	10 000,00
70	Produits des services	84 250,00
73	Impôts et taxes	28 000,00

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

731	Fiscalité locale	302 103,00
74	Dotations et participations	199 468,00
75	Autres produits de gestion courante	99 000,00
77	Produits exceptionnels	280,00
78	Reprises sur provisions	2 200,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	60 038,76
Total		795 339,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00
204	Subventions d'équipement versées	800,00
21	Immobilisations corporelles	273 283,76
23	Immobilisations en cours	5 807,00
10	Préfinancement FCTVA	0,00
16	Remboursement d'emprunts	124 600,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	67 856,99
	Restes à réaliser	37 450,00
Total		526 297,75

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	67 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	151 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	22 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	105 306,99
021	Virement de la section de fonctionnement	179 690,76
2024	Produits des cessions	0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Restes à réaliser	0,00
Total		526 297,75

- Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vote le budget primitif 2025 en équilibre en section fonctionnement et en section investissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes	795 339,76€	526 297,75€	1 321 637,51€
Dépenses	795 339,76€	526 297,75€	1 321 637,51€

IV – Délibération portant constatation de la vacance d'un bien sans maître.

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'article L 1 123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut incorporer au domaine communal un bien sans maître et ce, à condition qu'il n'existe pas de propriétaire connu et que les taxes foncières de ce bien n'aient pas été acquittées depuis plus de trois ans ou aient été acquittées par un tiers.

Il indique également que :

- d'une part, que les parcelles dépendent de la succession de Monsieur Auba Damase né le 02 mai 1885 et décédé le 07 novembre 1964, succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté tel qu'il résulte des recherches réalisées, qu'il n'a été retrouvé aucune publication relative à ces biens au sein du service publicité foncière, et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans afin de recueillir ces successions. L'État n'est pas entré en possession de ces biens et ceux-ci ne sont devenus la propriété de personne.
- d'autre part, que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans tel qu'il résulte de l'état de situation du recouvrement délivré par les services des impôts compétents.

Par les présentes, le conseil municipal constate que les parcelles cadastrées section F numéros 248 et 1049 :

- n'ont pas de propriétaire connu
- et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L 1 123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par la présente délibération.

Cette délibération sera notifiée au représentant de l'État dans le département.

Aucune notification ne pourra être faite aux derniers domicile et résidence connus des propriétaires, ceux-ci étant inconnus de la mairie.

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les deux parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

La commune pourra ainsi, par délibération, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'exercer les droits que lui confère les dispositions législatives susvisés et d'acquérir les biens en question pour les raisons suivantes :

Les parcelles cadastrées F 1049 d'une superficie de 47,00m² sis Rue du Milieu et F 248 d'une superficie de 1 250m² lieu-dit Barcouda sont des biens sans maître et que le propriétaire monsieur AUBA/DAMASE né le 02 mai 1885 est décédé le 07 novembre 1964.

V – Délibération pour des travaux d'éclairage public contribution.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés et concernent le raccordement de deux éclairages publics actuellement non raccordés au réseau et situés sis : les Naudettes.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 900,00€, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation du SDE09, à hauteur de 50%, dans le cadre du programme SDE EP rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 950,00€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57 abrégé) en section fonctionnement du budget communal, pour un montant de 950,00€.

Il invite le Conseil Municipal, à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux de raccordement de deux éclairages publics actuellement non raccordés au réseau et situés sis : les Naudettes.

- **Prend** acte du plan de financement de ces travaux proposés par le SDE09,

- **Approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 950,00€ et dans la limite 1 045,00€ (estimation + 10%),

- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget primitif 2025.

VI – Délibération pour autoriser le SDE09 à l'inscription sur un futur programme d'électrification rurale pour les travaux de renforcement BT s/P18 PRATVIELH.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour le renforcement BT s/P18 PRATVIELH.

Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux. Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 39 250,00€ (valeur mars 2025), maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE09, le syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandé à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Il invite le Conseil Municipal, à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Demande au SDE09 la réalisation des travaux de renforcement BT s/P18 PRATVIELH,

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09,

S'engage à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

VII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2025 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize/Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2025.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Arize/Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VIII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'achat du chemin de Fantilhou dans le cadre d'une aide économique par l'État.

Faisant suite à la discussion lors du dernier conseil municipal en question diverse, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame la Sous-Préfète de SAINT-GIRONS a confirmé par écrit son soutien au projet de remise en état de ce chemin à hauteur de 80% de subvention dans le cadre d'un achat. La communauté de communes Arize Lèze confirme également qu'elle pourra intégrer au réseau de voirie d'intérêt communautaire sans contrepartie de suppression de linéaire sur le réseau communal actuel ce chemin une fois les travaux de remise en état réalisés.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'acquérir ce chemin à l'euro symbolique et de réaliser les travaux de remise en état en vue de l'intégrer dans au réseau de voirie d'intérêt communautaire sans contrepartie de suppression de linéaire sur le réseau communal actuel. Il rappelle que ce chemin dessert une activité économique importante et cinq habitations.

Monsieur Laurent ROUSSEL concerné par cette décision ne participe pas au débat et quitte la séance.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité des membres présents par 9 voix pour et 1 abstention (Madame Isabelle BENALET)

Accepte la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir le chemin de Fantilhou à l'euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

IX – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État (DETR) pour les travaux de remise en état de la voirie du chemin de Fantilhou.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition du chemin de fantilhou, les travaux de remise en état se montent à 63 000,00€ HT. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2025. Il propose le plan de financement suivant :

Chemin de Fantilhou:

Montant des travaux HT :	63 000,00€
Subvention État (DETR) 80% :	50 400,00€
Commune auto financement 20% :	<u>12 600,00€</u>
Total	63 000,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents par 9 voix pour et 2 abstentions (Madame Isabelle BENAZET et Monsieur Laurent ROUSSEL).

Approuve le plan de financement,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR comme présenté ci-dessous :

Chemin de Fantilhou:

Montant des travaux HT :	63 000,00€
Subvention État (DETR) 80 % :	50 400,00€
Commune auto financement 20% :	<u>12 600,00€</u>
Total	63 000,00€

Dit que les crédits seront inscrits aux budget primitif 2025.

X – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie de commémoration de l'armistice du 08 mai 1945 aura lieu le jeudi 08 Mai 2025 suivant le programme suivant :

11h30 : rassemblement devant la mairie, défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts,

12h00 : Vin d'honneur servi sous les halles de la mairie,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de fresque sur le retour du mur de l'école. Il demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur ce projet présenté par Léo un artiste de SAINT-YBARS. Après discussion, Monsieur le Maire doit demander à Léo de proposer un nouveau projet représentant uniquement la halle avec une vue depuis les Pyrénées

Monsieur Jean Luc MARIANI demande à Monsieur le Maire s'il projette d'installer un commerce multiservice au local du RDC de la Place Eparchoise occupé actuellement par la vitalité Eparchoise ainsi que la coiffeuse. Monsieur le Maire répond qu'actuellement il a fait visiter ce local à un porteur de projet qui est intéressé et qui envisage d'y installer un multi service avec un point chaud. Il attend les propositions de ce dernier et s'il donne suite à ce projet, la décision sera prise par le conseil municipal et un local devra être trouvé pour la vitalité Eparchoise et la coiffeuse. (Affaire à suivre).

Monsieur Nicolas SCHIAVON demande ou en est le projet d'installation des caméras. Monsieur le Maire répond que ce dossier n'est pas encore passé en commission à la Préfecture de l'Ariège et les caméras seront certainement installées courant du mois de juin 2025. (Affaire à suivre).

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur SCHIAVON demande également ou en est le PLUI. Monsieur le Maire répond qu'il a été approuvé à la communauté de communes Arize Lèze le 25 mars 2025 et qu'il sera applicable certainement début mai dès que le Préfet de l'Ariège aura signé l'arrêté. (Affaire à suivre).

Madame Isabelle BENAZET signale qu'une caravane est stationnée sur un terrain à la fontaine d'en bas et qu'elle semble habitée. Monsieur le Maire répond qu'il s'est rendu plusieurs fois sur ce site et qu'il a remarqué cette caravane et qu'il n'a jamais vu personne. Il doit y revenir et faire évacuer cette caravane qui est stationnée sur une zone rouge du PPR. (Affaire à suivre).

Elle demande également si la coiffeuse paye un loyer pour le local qu'elle occupe une fois par semaine le jeudi. Monsieur le Maire répond que non. Madame BENAZET souhaite que la coiffeuse paie au moins les frais d'eau et d'électricité comme cela était convenu lors de son installation. Actuellement, il n'y a aucun contrat de location pour ce service. Monsieur le Maire doit s'entretenir avec l'intéressée. (Affaire à suivre).

Madame BENAZET demande s'il est possible de mettre en place une signalétique afin de signaler la présence de la pizzeria de la grange. Monsieur le Maire doit commander des panneaux et va en profiter pour faire installer cette signalétique. (Affaire à suivre).

Elle souhaite savoir également ou en est le projet d'achat de l'ancienne maison des sœurs. Monsieur le Maire répond que la convention avec l'EPFO a été signée et que des négociations sont en cours avec les propriétaires pour l'achat. (Affaire à suivre).

Madame Solange VERKINDEREN fait savoir à Monsieur le Maire que des morceaux de plâtre sont tombés à gauche de la NEF. Monsieur le Maire est allé voir et n'a rien remarqué de spécial.

Monsieur Laurent ROUSSEL informe les membres du conseil municipal que Madame GONZALES Sandrine présidente d'une association et membre de l'association terre de couleurs souhaite organiser une manifestation sur le bien être et créateur sur la base de loisirs du lac. Monsieur le Maire demande que cette manifestation soit programmée avec le restaurant l'authentique.

La séance est levée à 12h09

Le Maire,

Francis BOY